surdes et ridicules même; l'on a paru vouloir faire de cette question une question de caste, et l'on a parlé comme si le cultivateur devait être jaloux de partager les tristes avantages de la banqueroute, et c'est à ce point de vue honorifique qu'on a voulu convoquer au banquet de la faillite le maçon, le charpentier, le forgeron. Certes, si le niveau des mœurs commerciales était sur ce point aussi élevé ici qu'en France et en Angleterre on n'oserait jamais émettre d'idées aussi immorales. Suivant lui (M. MOUSSEAU), le certificat de décharge accordé au failli est un certificat qui classe les banqueroutiers en trois catégories: les malheureux, victimes des fluctuations financières; les malhonnêtes et les maladroits ou les sots. Il espère que son collègue de North Hastings ne persistera pas à vouloir augmenter la classe des banqueroutiers, et s'il persiste, sa motion devrait être repoussée par la grande majorité de la Chambre, tant pour l'honneur de la Chambre que pour l'honneur du pays. J'avoue (continue M. MOUSSEAU) que la première clause de la mesure que nous avons devant nous, laisse beaucoup à désirer, et je regrette qu'on n'ait pas accepté en comité la suggestion du député de Jacques-Cartier, qui voulait que comme en France, la loi dit simplement: Cette loi s'applique aux commerçants. Il est malheureux, M. le PRÉSIDENT, que dans certaines circonstances, on s'éprenne à outrance des idées anglaises, qui peuvent être bonnes là-bas, puisqu'elles s'appliquent à un état de choses souvent bien différent du nôtre, et c'est pour ne pas tenir compte de ce fait que l'hon. député de Cardwell s'est en quelque sorte écarté de la voie saine et droite qu'il suit généralement. Plusieurs catégories qui existent dans la loi anglaise n'existent pas ici, ou sont spécialement exceptées par la loi civile de la province de Québec. Notre vieux droit français, notre code donnent aux non-commerçants, créanciers ou débiteurs, parfaite garantie et satisfaction. Il est basé sur un principe sage et chrétien. "Les biens d'un insolvable sont le gage commun des créanciers." Tout un système, compliqué un peu mais clair, de procédés et de formalités a été greffé sur ce principe et sauvegarde les droits respectifs des créanciers et des débiteurs, tout enôtant aux commerçants la facilité de s'endetter outre mesure qu'offre au commerçant toute loi de faillite, quelque sévère qu'elle soit. C'est sans doute parce que l'honorable député de Cardwell sait que la loi de faillite s'applique en Angleterre même à tous les non-commerçants, qu'il désire voir prévaloir la même règle dans notre pays. Mais en Angleterre les conditions sont bien différentes. Les fortunes colossales coudoient la misère extrême, et si en Angleterre on a senti le besoin, tout récemment, d'étendre à quelques catégories de non-commerçants les lois de banqueroute, cela est dû à des circonstances exceptionnelles extraordinaires, et qui n'ont rien de commun avec notre état social. Ceux qui ont quelque peu étudié l'histoire de l'économie politique en Angleterre depuis quelques années sont convaincus de l'inopportunité de transplanter ici le système anglais. On sait qu'après le rappel des *Corn Laws*, on prodigua les capitaux aux agriculteurs pour activer et augmenter autant que possible la culture des grains. Des capitaux énormes furent ainsi mis en circulation. Ces capitaux venaient des grands fermiers, des grands capitalistes ruraux et un peu des villes. On les prodiguait parce qu'il s'agissait d'améliorer le sol pour produire beaucoup et à bon marché, afin de faire compétition aux grains importés. Le mode était nouveau; on dépassa le but et l'on s'endetta un peu. C'est pour venir au secours des gens comme ceux-là, qui faisaient en grand de l'agriculture commerciale, si l'on peut ainsi parler, et à d'autres classes de non-commerçants dans une position analogue, qu'on a jugé à propos en Angleterre de faire l'extension des lois de faillite, mais dans des conditions bien autres que celles de notre bill. La situation dans nos campagnes est bien différente. Nos cultivateurs—et je parle de nos vrais cultivateurs—et non pas de ses prétendus cultivateurs qui font un commerce de prêter leur nom et de spéculer sur leur endossement—nos vrais cultivateurs, dis-je, ont un sens d'honneur et d'équité trop élevé pour désirer une telle législation; e si cette brave population était consultée sur les propositions faites par les députés de Stanstead et de North Hastings pour la faire participer aux

M. Mousseau